

GE_GERICHTE A/1371/2016 vom 1. März 2017

GE Cour de justice, 2017-03-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1371_2016

FR: GE_GERICHTE A/1371/2016 du 1 mars 2017

IT: GE_GERICHTE A/1371/2016 del 1 marzo 2017

Erwägungen

E. 23

$h \times 15 \% + ([42 h - 23 h]) \times 0 \% = 8,21\%$. 42 Force est de constater que le degré d'invalidité présenté par la recourante est insuffisant pour ouvrir droit à une rente. 13. Au vu de ce qui précède, le recours doit être rejeté. 14. Depuis le 1^{er} juillet 2006, la procédure de recours en matière d'octroi ou de refus prestations n'est plus gratuite. Le montant des frais est fixé en fonction de la charge liée à la procédure, indépendamment de la valeur litigieuse, et doit se situer entre CHF 200.- et CHF 1'000.- (cf. art. 69 al. 1bis LAI). Au vu de l'issue du litige, il y a lieu de condamner la recourante au paiement d'un émolument de CHF 200.-. **PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la forme :**

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.